

## Incendies de forêt, soyez vigilants !

La France, avec ses 17,6 millions d'hectares de forêts dans l'hexagone, est exposée au risque de feux de forêt et de végétation, notamment en période estivale. Les effets du changement climatique sont susceptibles d'aggraver ce risque en raison :

- de températures plus élevées favorisant la transpiration des plantes et la baisse de l'eau contenue dans les sols. La végétation devient plus inflammable et la situation propice au développement d'un incendie ;
- d'une diminution des pluies durant l'été dans certaines régions.

90 % des incendies de forêt ont pour origine l'activité humaine et une majorité naissent à l'interface des activités humaines et des forêts. Les installations industrielles peuvent être concernées par :

- un feu de forêt généré du fait du fonctionnement de l'installation en régime normal ou accidentel ;
- un feu de forêt qui menace le site ou un de ses équipements.

Sensibiliser, prévenir et anticiper sont les maîtres mots de la stratégie française dans la prévention des feux de forêt, d'espaces naturels et agricoles et les exploitants des installations industrielles françaises sont doublement concernés.

### ARIA 59758 – 28/06/2022 – PYRENEES-ORIENTALES

Un feu de forêt se propage en raison d'une végétation sèche et de vents permanents variables. Il se dirige vers un site de stockage et de fabrication d'explosifs civils, entraînant la perte de l'alimentation électrique générale du site. La sécurité du site n'est pas impactée, les batteries d'alimentation de secours ayant pris le relais pour quelques heures. Un groupe électrogène est ensuite mis en place pour suppléer l'alimentation générale.

### ARIA 59443 – 01/08/2022 – BAS-RHIN

Un feu se déclare dans un entrepôt d'une entreprise de fabrication d'articles en bois. Le feu se propage à la forêt et à une dizaine d'habitations à proximité.

### ARIA 59736 – 12/09/2022 – GIRONDE

Des feux de forêt menacent le fonctionnement d'un site stockant des produits chimiques inflammables et combustibles, utilisés pour l'aéronautique. Une bande de 30 m est débroussaillée autour du site. Le personnel est mis en pré-alerte pour une évacuation si nécessaire. Les solvants présents sur le site sont évacués.

### ARIA 62024 – 01/10/2023 – LA REUNION

Un incendie de végétation se propage sur une partie d'un site de stockage d'explosifs. Les secours protègent les installations. L'incendie dégrade des équipements de sécurité, notamment les systèmes de surveillance en cas d'incendie ou d'intrusion.

### ARIA 64151 – 10/04/2025 – ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Un site de stockage de gaz souterrain est mis en sécurité en raison d'un feu de forêt en développement à 500 m. L'exploitant déclenche son POI, interrompt l'activité et met les puits en sécurité. Un officier de liaison des pompiers est présent sur le site. L'incendie, consécutif à un accident de la circulation, détruit 4 000 m<sup>2</sup> de forêt. Il est fixé par les pompiers en milieu d'après-midi. Les installations n'étant plus menacées, l'exploitant lève son POI.

### ARIA 64860 – 08/07/2025 – BOUCHES-DU-RHÔNE

Un incendie en propagation sur le département impacte un centre de tri, transit, regroupement de déchets non-dangereux. Les 27 employés présents sont évacués vers le centre de secours des pompiers. Deux auvents de stockage ainsi que le bâtiment administratif sont en feu.

### ARIA 64975 – 17/07/2025 – HAUTE-CORSE

Un feu de forêt se déclare sur la parcelle voisine d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Un employé du site alerte les pompiers. Ces derniers mobilisent d'importants moyens dont un hélicoptère bombardier d'eau. Le recensement du personnel est effectué sur site et un rappel est effectué sur la conduite à tenir. Les activités sont réduites et le personnel se concentre sur la lutte contre l'incendie. La tonne à eau du site est utilisée pour arroser de manière préventive la bordure du site. La route à proximité, menant à une carrière, et la végétation bordant celle-ci sont aspergées d'eau afin de créer une barrière d'humidité. La zone de stockage la plus exposée est recouverte de terre. Tous les engins du site sont écartés de la zone la plus à risque et déplacés de l'autre côté du site. Une pompe thermique est installée au niveau d'un bassin des eaux pluviales afin de défendre la partie du site située au nord en cas de progression de l'incendie.

### Météo des forêts

Depuis 2023, Météo-France publie quotidiennement, à partir du mois de juin, la Météo des forêts, qui indique le niveau de danger de feux sur l'Hexagone et la Corse. Cette information est établie à partir des observations et prévisions de plusieurs paramètres météorologiques (pluie, humidité de l'air, température, force du vent) et de l'état de sécheresse de la végétation.

Le niveau de danger de feux est précisé par département avec une échelle à 4 niveaux.

Faible	
Moderé	
Elevé	
Très élevé	



Le retour d'expérience, issu de la base de données ARIA, permet de retenir des enseignements en ce qui concerne les feux de forêt et les installations industrielles. Ainsi, il apparaît indispensable pour les exploitants de respecter les préconisations suivantes pour éviter la genèse d'un incendie de forêt liée à l'activité industrielle mais également la propagation d'un feu de forêt à l'activité industrielle :

#### **Au niveau de la conception :**

- ✓ identifier la **vulnérabilité** du site industriel en fonction de sa proximité d'une zone fortement végétalisée. Ne pas négliger la prise en compte du **relief** et de l'orientation des **vents dominants** ;
- ✓ implanter les installations de manière judicieuse en considérant non seulement la **conduction** mais également le **rayonnement thermique** du feu, qu'il soit sur site ou hors site. Penser, le cas échéant, à l'implantation d'**éléments de protection** (murs, rideaux d'eau à mettre en fonctionnement au moment opportun...) et porter une attention particulière à l'implantation des cuves de **produits** et stockages de **gaz inflammables** ;
- ✓ **optimiser les zones de stockage extérieures** en fonction des enjeux et en prenant en compte le phénomène de **convection** ;
- ✓ prévoir la possibilité de **fermer les stockages sous abri** (avec une porte coulissante par exemple) ;
- ✓ porter une attention particulière **au choix des essences** d'arbres en cas de plantations en évitant celles qui sont particulièrement combustibles (préférer les feuillus aux résineux et/ou les espèces résistantes à la chaleur ou la sécheresse) et adapter leur disposition (opter pour la discontinuité) ;
- ✓ **disposer d'une emprise foncière suffisante** autour des installations de son site.

#### **Au niveau de l'exploitation :**

- ✓ intégrer dans les **procédures d'exploitation** le risque feu de forêt (avec une procédure spécifique pour la propagation d'un feu de forêt à l'installation industrielle) avec les mesures de mise en sécurité à prendre, associées à des **seuils d'alerte** qui tiennent compte de la **Météo des forêts**, à suivre quotidiennement ;
- ✓ rappeler les **interdictions de fumer** sur et aux abords des installations industrielles ;
- ✓ identifier les produits et déchets à évacuer en priorité, les cuves à vider, les tuyauteries à vidanger ainsi que **l'ensemble des opérations à réaliser** dans les installations en cas d'alerte ;
- ✓ anticiper les **conditions d'évacuation du personnel** et des véhicules en fonction des scénarios possibles et des routes potentiellement coupées ;
- ✓ porter une vigilance renforcée à **l'autorisation** et à la **réalisation de travaux par points chauds** et les adapter aux conditions météorologiques ;
- ✓ anticiper les **coupures d'énergie** (incluant le recours potentiel à une alimentation de secours pour les installations le nécessitant) et le cas échéant, l'isolement du site. Prévoir les **conditions de redémarrage** à la suite du rétablissement des énergies ;
- ✓ prévoir une **autonomie** en ce qui concerne les **réserves d'eau** et disposer d'un **réseau incendie efficace et adapté** (maillage et implantation du matériel, pression et volume d'eau, matériaux utilisés...). Le **tester** régulièrement et s'assurer de la possibilité de **raccordement** des moyens de secours internes ou externes ;
- ✓ disposer de **voiries** accessibles aux **engins de secours**, notamment pour l'accès aux points d'eau ;
- ✓ détenir des **moyens de communication** utilisables en cas d'incendie et de coupures électriques ;
- ✓ anticiper le ravitaillement (nourriture, eau) du personnel mettant en œuvre les moyens de défense contre l'incendie ainsi que sa relève.

#### **Au niveau de la maintenance/entretien :**

- ✓ **débroussailler** son site (installations du site et voies d'accès, notamment pompiers) et ses abords, et respecter, pour les sites qui y sont soumis, les prescriptions liées aux OLD. Respecter les **périodes recommandées** et ramasser immédiatement **la végétation coupée** en l'éliminant dans des filières dûment autorisées ;
- ✓ **entretenir** régulièrement, et avant la période estivale, les **dispositifs de lutte contre l'incendie** ;
- ✓ garder un **site propre** (zones de voirie, parking mais également toits des bâtiments) pour éviter la présence de matériaux combustibles supplémentaires.

L'ensemble de ces mesures doit s'accompagner d'une **formation** du personnel et d'**exercices réguliers**, notamment avant la période estivale. Ces derniers sont à organiser en lien, si besoin, avec les services de secours extérieurs. Ils doivent prendre en compte les conditions les plus pénalisantes (par exemple : accès au site coupé).

OLD : Obligations légales de débroussaillage

Obligation prévue par le code forestier dans les espaces classés à risque d'incendies de forêt et de végétation de 52 départements. Les conditions sont prévues par arrêté préfectoral départemental. Débroussailler, c'est réduire la masse de végétaux sur un terrain en créant des discontinuités dans la végétation

[Pour en savoir plus](#)